

SEANCE DU 19 JUIN 2017 à 19h

Etaient présents : SENECLAUZE Bruno, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Michel MONNERON, Emeline THIEVENT, Jean ABRIAL, Jacques BREYTON, Nathalie LARGERON, Nathalie BANCHET, Marie-Chantal BLACHE.

Absents : Claude FELIX, Claudine WASSILIEFF (excusée), Luc TARDY (excusé)

Bon pour Pouvoir : Claudine WASSILIEFF à Jean ABRIAL, Luc TARDY à Michel BANC
Nathalie LARGERON a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 15 mai 2017

SDED : Electrification Raccordement - Raccordement au réseau BT pour alimenter une construction à partir du poste ZA des Iles

Le montant de la participation communale s'élève à 3 127,97 €.

Personnel : Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée au sein du service technique

La charge de travail du service technique est croissante et variable selon les saisons, en raison des nécessités de l'entretien et de l'embellissement du patrimoine communal et du village. Dès lors, le recours aux agents titulaires, au nombre inchangé depuis de nombreuses années, pour accomplir l'intégralité des missions s'avère insuffisant. Par conséquent, il convient de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire, en contrat à durée déterminée.

A cet effet, il est décidé de recruter, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53, une personne en contrat à durée déterminée du 01 septembre 2017 pour une durée de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'embauche d'adjoint technique territorial à raison d'un temps complet.

Accord à l'unanimité.

Personnel : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle d'une part la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et d'autre part le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I.

Il informe aussi les membres de l'Assemblée qu'en raison d'une part de la nécessité d'assurer l'entretien régulier de l'école publique Henri Matisse et des bâtiments communaux, et d'autre part, d'assurer la pérennité du service communal de surveillance des enfants, pendant la pause méridienne en période scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'effectuer des missions d'agent technique polyvalent, d'une durée hebdomadaire de temps de travail annualisé de 14,90 heures,
- précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Bâtiments : Agrandissement et aménagement des locaux du service technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment communal, situé 4 allée des Tilleuls, abritant les services techniques, ne suffit plus pour entreposer le matériel. Par conséquent, afin de disposer de l'espace suffisant pour exercer les missions incombant aux services techniques, et d'améliorer leurs conditions de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'agrandir et de réaménager les garages municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'agrandissement et de réaménagement des garages municipaux,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Finances : Autorisation d'ester en justice pour défendre la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des litiges qui opposent la Commune à deux administrés qui ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ces requêtes visent principalement à contester l'assiette de la taxe d'aménagement majorée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice au titre des procédures susmentionnées et à solliciter les services d'un avocat, pour représenter la Commune de Beaumont-Montoux devant la juridiction administrative.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le suivi de ce dossier.